

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019
- Affectation du résultat 2019
- Tarifs municipaux
- Vote des 3 taxes
- Budget primitif 2020

#### URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Éclairage chemin Panchaud

#### RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'animateur
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Création de postes non permanent
- Désignation d'un représentant élu au CNAS

#### CULTURE

- Demande de subvention à la DRAC
- Demande de subvention dispositif « comme à la maison » du Conseil départemental
- Destruction d'ouvrage

#### JEUNESSE

- Demande de subvention TJPJ

#### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le 24 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents** : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MARTY, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s)** : MME LE HENAFF (pouvoir MME MONNIER) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) MM LAFFONT (pouvoir MME MARTY), LAO (pouvoir M SEMPERBONI), LOUBIERE (pouvoir Mme BINOTTTO) et MORHLON (pouvoir M. CAZADE).

**Absent(s) excusé(s)** : ---

Monsieur CAZADE a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 que le Conseil approuve à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Madame le Maire quitte la séance la Salla du Conseil et Monsieur SEMPERBONI prend la présidence de la séance. Il présente la situation des recettes et des dépenses de chaque section.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par MME BEQ et M. TOUZEAU, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à la majorité (24 pour et 3 abstentions).**

### **2. Affectation du résultat**

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2019 se présentant comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice de fonctionnement : + 552.372,53 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) : + 181.873,94 €

**Résultat à affecter : + 734.246,47 €**

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 203.930,57 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : + 28.433,22 €

**Besoin de financement : 175.497,35 €**

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 734.246,57 €, comme suit :

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 515.497,25 € ;  
(Au minimum couverture du besoin de financement)
- Report en fonctionnement R 002 : 218.749,22 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Fixation des tarifs municipaux

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les tarifs municipaux et d'en vérifier l'actualité et, selon le cas, en revoir certains à la hausse ou à la baisse.

Après avoir examiné la liste des tarifs des services municipaux en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire les tarifs des services municipaux actuellement en cours, comme ci-annexé.

<b>TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX</b>		
Services municipaux	2019	2020
<b>CLAE : Centre loisirs associé à l'École</b>	Tarification modulée depuis rentrée 2012	Tarification modulée depuis rentrée 2012
<b>PAJ : Point accueil jeune</b>	10 €/an	10 €/an
<b>CLSH : Centre de loisir sans hébergement</b>	Tarification modulée depuis rentrée 2012	Tarification modulée depuis rentrée 2012
<b>Restaurant scolaire :</b> Prix du repas	Selon quotient familial de 1,5 à 3 €	Selon quotient familial de 1,5 à 3 €
<b>Espace polyvalent :</b> <u>Association de la commune</u> Participation entretien <u>En semaine</u> Location petite salle Location grande salle Location salle entière <u>Week-end</u> Location salle entière <u>Caution</u> Participation entretien	35 €  120 € 230 € 300 €  400 € 400 € 50 €	35 €  120 € 230 € 300 €  400 € 400 € 50 €
<b>Assainissement</b>	Compétence SMEA	Compétence SMEA
<b>Cimetière</b> <u>Tombes 2 m<sup>2</sup> &amp; Colombarium</u> Concession pour 15 ans Concession pour 30 ans Concession pour 50 ans <u>Caveaux de 6 m<sup>2</sup></u> Concession pour 15 ans Concession pour 30 ans Concession pour 50 ans <u>Plaque gravée Jardin du souvenir</u>	150 € 200 € 250 €  300 € 400 € 500 € 50 €	150 € 200 € 250 €  300 € 400 € 500 € 50 €
<b>Médiathèque – ludothèque</b> abonnement annuel <u>CCCB</u> Familles Individuel Étudiant – demandeur d'emploi – minima sociaux – bénévole Services municipaux <u>HORS CCB</u> Familles Individuel	15 € 5 € Gratuit Gratuit  20 € 7 € Gratuit	15 € 5 € Gratuit Gratuit  20 € 7 € Gratuit

Étudiant – demandeur d’emploi – minima sociaux – bénévole Services municipaux	50 €	50 €
---	------	------

**Adopté à l’unanimité.**

#### **4. Vote des 3 taxes**

Après avoir communiqué à l’Assemblée les bases d’imposition prévisionnelles de 2020, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de la Taxe d’habitation, de la Taxe foncière bâti et de la Taxe foncière non bâti pour 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux des trois taxes comme suit :

Taxe d’habitation : 13,62 % ;

Taxe foncière bâti : 17,23 % ;

Taxe foncière non bâti : 119,17 %.

**Adopté à l’unanimité.**

#### **5. Budget Primitif 2020**

Madame le Maire présente le Budget Primitif et entre dans le détail de chaque chapitre.

Compte tenu du débat d’orientation budgétaire en date du 26 février 2020.

Après avoir décidé de l’affectation du résultat, après avoir arrêté le taux des 3 taxes ménages, après s’être fait communiqué les documents préparatoires au vote du budget primitif de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement : Recettes : 3.662.408,73 € ;

Dépenses : 3.662.408,73 €.

Section d’investissement : Recettes : 1.689.208,97 € ;

Dépenses : 1.689.208,97 €.

**Adopté à l’unanimité en dépenses et en recettes pour chaque section.**

### **URBANISMES-TRAVAUX**

#### **6. SDEHG – Éclairage chemin Panchaud**

Annule et remplace la délibération D2018-041 du 21/09/2018 suite à l’enfouissement du réseau Basse Tension impasse de Panchaud (180 m) et à la demande de la mairie pour déposer les 2 dernières portées chemin Panchaud (120 m).

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant l’effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin Panchaud, le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération (11AS358/359) :

##### 1/ BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (620 ml) chemin Panchaud et impasse Panchaud, dépose des poteaux béton.

- Construction de 620 mètres de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95 mm<sup>2</sup>, HN 3x150+70 mm<sup>2</sup> et HN 3x95+50 mm<sup>2</sup>.
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire.
- Faire diagnostic de présence amiante et HAP dans les enrobés.
- Prévoir une traversée Basse Tension pour alimentation du futur lotissement.

## 2/ ECLAIRAGE PUBLIC

- Dépose de 8 appareils sur poteau béton n°64 à 70 et 765 et des deux candélabres 63 et 62.
- Dépose de l'horloge de commande photopile P33 'TURTELLE'.
- Pose d'une horloge astro-GPS et reprise des départs existants.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 420 m en câble 2x10<sup>2</sup> Cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose d'environ 14 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse décorative et supportant un appareil de type 'décoratif' équipé d'une lampe LED de 32 W, T°3000 K°.
- Pose de huit prises guirlandes calibre 3A/30mA. Déconnexion et dépose du Torsadé alimentant l'appareil 1093.
- Au niveau de l'armoire à poser dans le cadre de l'affaire 11BT365, création d'un départ en câble 4x10<sup>2</sup> dans une tranchée de 12 mètres jusqu'au candélabre n°818.
- Pose d'un bouton poussoir pour l'allumage au niveau de l'armoire.
- Dépose des appareils vétustes 817, 818, 819, 1092, 1093.
- Fourniture et pose place pour place des 5 appareils à LED 103 W, T°3000°k.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée SDEHG)	32 405 €
Part SDEHG	130 146 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>40 803 €</b>

TOTAL : 203 354 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité.**

### RESSOURCES HUMAINES

#### **7. Création d'un poste d'adjoint administratif**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'un agent va arriver prochainement à échéance. Cet agent donne entière satisfaction et afin de pérenniser cet emploi Madame le Maire propose de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prévoir la dépense au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8. Création d'un poste d'animateur**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un agent titulaire actuellement adjoint territorial d'animation a réussi le concours d'animateur territorial.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, Madame le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Animateur à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prévoir la dépense au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9. Création d'un poste d'adjoint technique**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'un agent va arriver prochainement à échéance. Afin de pouvoir pérenniser cet emploi Madame le Maire propose de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prévoir la dépense au budget.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. Création de poste non permanent**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. Désignation d'un représentant élu au CNAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi du 19 février 2007 portant, pour les collectivités territoriales, obligation de faire bénéficier ses agents de prestations sociales, la commune a adhéré à CNAS (Centre National d'Actions Sociales) un organisme offrant différentes prestations au personnel communal.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, elle précise qu'il y a lieu de renouveler la représentativité des communes au sein de cette instance. Le Conseil d'Administration du CNAS a prévu, pour chaque commune, un délégué du personnel et un délégué désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres pour siéger au collège des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide :

DE DESIGNER M. Gérard DAUMAIN, conseiller municipal délégué en tant que délégué de la commune, qui l'accepte, pour siéger au collège des élus du CNAS.

**Adopté à la majorité (24 pour et 3 abstentions).**

### **CULTURE :**

## **12. Demande de subvention DRAC**

Les services de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie favorisent les extensions et les évolutions des ouvertures des médiathèques. A ce titre L'Atelier bénéficie depuis deux ans d'une subvention qui permet d'accompagner ces évolutions du service.

Dans ce cadre, ont été attribués à la commune 39 892,80€ pour 2018/2019 et 38 431,20€ pour 2019/2020.

La ville de Pechbonnieu souhaite solliciter de la DRAC une subvention de 42 475,30 € au titre de l'exercice 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter 42.475,30 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et à signer tout document afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13. Demande de subvention dispositif « comme à la maison » du Conseil départemental**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Label "Comme à la maison" a pour objectif d'encourager les lieux qui favorisent l'accès à la culture par leur positionnement en tant que lieux de vie, d'expression et de rencontre.

Ces projets transversaux, nécessitent un accompagnement professionnel et financier afin de leur permettre de faire la culture autrement, croiser les publics, mais aussi les artistes, y compris émergents. Au sein du Conseil départemental, une mission « coopération innovation culturelle » a été créée afin de détecter les lieux qui innovent en matière d'actions de proximité et qui défendent l'idée que la culture est faite pour tous.

L'Atelier a obtenu en 2019 ce label qui permet, en outre, de bénéficier d'un accompagnement financier, à hauteur de 10 000 euros maximum par structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter 10.000 € auprès du Conseil départemental au titre du label « Comme à la maison » et à signer tout document afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14. Destruction d'ouvrages**

Madame le Maire propose que soit régulées les collections documentaires de l'Atelier.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés, depuis l'origine, aux collections de l'Atelier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Ces documents seront pris en charge par une filière de recyclage qui, au-delà d'un traitement respectueux de l'environnement, a une action sociale par une redistribution en direction d'associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Décide que les documents dont la liste est jointe en annexe devront être retirés des collections ;
- Ces documents réformés seront détruits.

**Adopté à l'unanimité.**

### **JEUNESSE**

#### **15. Demande de subvention TLPJ**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif proposé par le Conseil départemental vise à tenir compte des évolutions et des besoins des jeunes publics en tentant d'éviter la fracture sociale et l'exclusion et en promouvant l'égalité.

Après un exercice 2019/2020 très convaincant et au regard des compétences présentes à l'Atelier, le Point d'Accueil Jeunes propose un projet d'éducation à l'alimentation des adolescents.

Il est bien entendu que ces actions, pour les publics concernés, sera conduit en associant les équipes du collège Jean Dieuzaide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter 3.000 € auprès du Conseil départemental au titre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes et à signer tout document afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **16. Demande de subvention pour une nouvelle classe**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une treizième classe sera ouverte à la rentrée de septembre à l'école élémentaire.

Un devis de tables et de chaises a été demandé à la société MANUTAN et le prix de ce nouveau matériel s'élèverait à 3.327,26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document afférent à cette demande.

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **17. Décisions prise dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

Il n'y a pas de communication particulière

Madame le Maire présente les différentes commissions qui ont été mise en place à la Communauté des communes. Elle précise que l'ensemble des conseillers municipaux sont susceptibles d'y participer.

Monsieur CAZADE précise que la CCCB a, compte tenu du contexte sanitaire, approuvée une réduction de la Cotisation Foncière des Entreprise. Ceux sont 13 entreprises directement concernées pour la commune de Pechbonnieu

Monsieur CHAUVET demande les raisons de l'annulation du Marché gourmand, Madame le Maire lui explique notre incapacité à l'organiser tout en respectant la santé de nos concitoyens et les mesures strictes prescrites par les services de l'État.

Madame BACCO rappelle que le Forum des associations aura lieu début septembre et que la fête des bénévoles sera, quant à elle, organisée le 27 septembre.

Monsieur BONNAND indique à l'assemblée que l'opération « Débarbouillons la nature » aura lieu le 26 septembre.

La séance est levée à 20h30.

Sabine GEIL-GOMEZ		Técla CAZALBOU	
Patrice SEMPERBONI		Grégory DE BERNARD	
Sylvie MITSCHLER		Marie Paule FERRES	
Jean Claude BONNAND		Bénédicte FONTES	
Virginie BACCO		Seng LAO	
Christian SUDRIES		Véronique LE HENAFF	
Stéphanie LANDES		Stéphane LOUBIERE	
Raphaël CAZADE		Céline MONNIER	
Nathalie BINOTTO		Julien MORLHON	
Gérard DAUMAIN		Zineb NAAM	
Corinne RATIER		Pierre CHAUVET	
Claude VERGNES		Pierre LAFFONT	
Jean Marc TEODORI		Annie MAURY	
Denis BACOU			